Envoyé en préfecture le 26/11/2024 Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le CAISE



ID: 013-211300504-20241119-DM\_2024\_262-AU



## **DECISION n° 2024-262**

Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché n° 2023-034 :

« Construction de vestiaires au petit stade – Lot n° 3 : Doublages – cloisons – Faux-plafonds - Peinture » avec la Société PROVENCALE DE PEINTURE

Pour un montant de - 3 065,20 € HT soit - 3678,00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2024-037 du 23 février 2024 rendue exécutoire le 27 février 2024 portant attribution du marché de Construction de vestiaires au petit stade - Lot 3 : Doublages - Cloisons - Faux-plafonds - Peinture à la société PROVENCALE DE PEINTURE;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 novembre 2024;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant 1 au marché n° 2023-034 de Construction de vestiaires au petit stade - Lot 3 : Doublages - Cloisons - Faux-plafonds - Peinture à la société PROVENCALE DE PEINTURE pour prolonger le délai d'exécution de 1 mois et pour inclure les modifications nécessaires en moinsvalue

## DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant 1 marché n° 2023-034 de Construction de vestiaires au petit stade – Lot 3 : Doublages - Cloisons - Faux-plafonds - Peinture à la société PROVENCALE DE PEINTURE sise 14 Avenue du Luxembourg – ZI Les Molières – 13140 Miramas

Article 2.- Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

Montant du marché initial

34 843.00 € HT

Montant de l'avenant n° 1

-3065.00 € HT

Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant 1

31 778.00 € HT

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20241119-DM\_2024\_262-AU

<u>Article 4.-</u> La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- -Monsieur le Sous-Préfet
- -Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 novembre 2024

## **Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Maire empêché, Par déléction.

Par délég You. La Première Adjointe,